AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C1540
FR0000121568-FS0517

25 juillet 2014

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

CLUB MEDITERRANEE

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 25 juillet 2014, la société Fosun Property Holdings Limited[1] (Room 808, ICBC Tower, 3 Garden Road, Central, Hong Kong), a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 24 juillet 2014, le seuil de 10% du capital de la société CLUB MEDITERRANEE et détenir individuellement 3 582 677 actions CLUB MEDITERRANEE représentant 6 575 069 droits de vote, soit 10,44% du capital et 17,17% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuil résulte de la conversion de la totalité des obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (« océanes ») détenues par la société Fosun Property Holdings[3].

 A cette occasion, le concert composé des sociétés Gaillon Invest[4] (20 place Vendôme, 75001 Paris), Holding Gaillon (20 place Vendôme, 75001 Paris), ACF II Investment S.à.r.l (24 avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg), Axa Capital Fund L.P. (4th floor northern suite, Green Street, Saint-Helier, Jersey, JE2 4UH), Axa Co-Investment Fund IV FCPR[5], Axa Co-Investment Fund IV-B FCPR[6], Fosun Luxembourg Holdings S.à.r.l[1] (5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg), Fosun Industrial Holdings Limited[1] (Room 808, ICBC Tower, 3 Garden Road, Central, Hong Kong), Fosun International Limited[1] (Room 808, ICBC Tower, 3 Garden Road, Central, Hong Kong), Fosun Property Holdings Limited[1] (Room 808, ICBC Tower, 3 Garden Road, Central, Hong Kong), et de MM. Guo Guangchang, Henri Giscard d'Estaing, et Michel Wolfovski, **n'a franchi aucun seuil** et a précisé détenir, au 24 juillet 2014, 6 568 363 actions CLUB MEDITERRANEE représentant 9 562 656 droits de vote, soit 19,13% du capital et 24,97% des droits de vote de cette société, selon la répartition suivante :

[1] Société contrôlée au plus haut niveau par M. Guo Guangchang.
[2] Sur la base d'un capital composé de 34 326 864 actions représentant 38 304 154 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général (compte tenu de la conversion des « océanes » susvisées donnant droit à l'attribution de 412 098 actions nouvelles).
[3] Soit 366 636 « océanes ».
[4] La société par actions simplifiée Gaillon Invest est détenue à 100% par la société par actions simplifiée Holding Gaillon, elle-même détenue à hauteur de (i) 50% du capital et des droits de vote par la société à responsabilité limité de droit luxembourgeois ACF II Investment S.à.r.l. (filiale à 100% d'AXA Capital Fund L.P., un *Limited Partnership* de droit écossais, ayant pour associé gérant (*general partner*) la société AXA Private Equity Capital Ltd, elle-même filiale à 100% d'Ardian, elle-même filiale de Ardian Holding), et de (ii) 50% du capital et des droits de vote par la société à responsabilité limité de droit luxembourgeois Fosun Luxembourg Holdings S.à.r.l (laquelle est contrôlée au plus haut niveau par M. Guo Guangchang). Il est précisé que, conformément à la déclaration au titre des articles 223-12 II et 223-12-1 du règlement général de l'AMF, faite par Ardian et Ardian Holding en date du 4 octobre 2013, les participations gérées sous mandat ou détenues par les OPCVM ou fonds d'investissement gérés par les sociétés de gestion déclarées, dont AXA Private Equity Capital Limited et Ardian France, ne sont pas assimilées aux actions et droits de vote qui seraient éventuellement possédés par Ardian, Ardian holding ou les autres entités qu'elles contrôlent.
[5] Ledit FCPR est représenté par sa société de gestion Ardian France, elle-même filiale indirecte de Ardian Holding.
[6] Ledit FCPR est représenté par sa société de gestion Ardian France, elle-même filiale indirecte de Ardian Holding.

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Fosun Property Holdings	3 582 677	10,44	6 575 069[7]	17,17
Guo Guangchang	1 851	0,01	3 702	0,01
Fosun Luxembourg Holdings	-	-	-	-
Fosun Industrial Holdings	-	-	-	-
Fosun International	-	-	-	-
Total Guo Guangchang	**3 584 528**	**10,44**	**6 578 771**	**17,18**
Gaillon Invest	-	-	-	-
Holding Gaillon	-	-	-	-
Total Holding Gaillon	**-**	**-**	**-**	**-**
ACF II Investment	2 982 352	8,69	2 982 352	7,79
Axa Capital Fund	-	-	-	-
AXA Co-Investment Fund IV	-	-	-	-
AXA Co-Investment Fund IV-B	-	-	-	-
Total Ardian	**2 982 352**	**8,69**	**2 982 352**	**7,79**
Henri Giscard d'Estaing	1 483	ns	1 533	ns
Michel Wolfovski	-	-	-	-
Total concert	**6 568 363**	**19,13**	**9 562 656**	**24,97**

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, il est précisé que les membres du concert susvisé détiennent 237 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (« océanes ») exerçables à tout moment jusqu'au 1er novembre 2015, chaque « océane » pouvant donner droit à une action CLUB MEDITERRANEE, sous réserve d'ajustements, selon la répartition suivante :

Océanes	Nombre
Fosun Property Holdings	-
Guo Guangchang	-
Fosun Luxembourg Holdings	-
Fosun Industrial Holdings	-
Fosun International	-
Total Guo Guangchang	**-**
Gaillon Invest	-
Holding Gaillon	-
Total Holding Gaillon	**-**
ACF II Investment	-
Axa Capital Fund	-
AXA Co-Investment Fund IV	-
AXA Co-Investment Fund IV-B	-
Total Ardian	**-**
Henri Giscard d'Estaing	237
Michel Wolfovski	-
Total concert	**237**

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

Fosun Luxembourg Holdings Sàrl (ci-après l'« Investisseur Fosun »), Fosun Industrial Holdings Limited, Fosun International Limited, Fosun Property Holdings Limited et Monsieur Guo Guangchang , agissant de concert vis-à-vis de la société CLUB MEDITERRANEE (le « Sous-Concert Fosun ») (et agissant également de concert vis-à-vis de la société CLUB MEDITERRANEE avec ACF II Investment Sàrl, AXA Capital Fund L.P., AXA Co-Investment Fund IV FPCI, AXA Co-Investment Fund IV-B FPCI (l'«Investisseur Ardian ») , Gaillon Invest., Holding Gaillon ainsi que MM. Henri Giscard d'Estaing et Michel Wolfovski (ensemble avec le Sous-Concert Fosun, le « Concert ») au titre des accords d'investissement qu'ils ont conclus en date du 29 mai 2013 et qu'ils ont amendés en dates du 26 juin 2013[8] et du 24 juillet 2014[9] (ci-après l'« Accord d'Investissement ») et en application desquels un projet d'offre publique d'achat

[7] Il est rappelé que la société Fosun Property Holdings Limited est privée de 178 187 droits de vote (non compris) attachés aux actions détenues (cf. notamment D&I 213C0989 du 31 juillet 2012).
[8] Modification de l'offre portant le prix par action à 17,50 € et le prix par « océane » à 19,79 € (coupon attaché).
[9] Possibilité pour Fosun Property Holdings Limited de convertir ses « océanes ».

volontaire a été déposé auprès de l'AMF par Gaillon Invest. sur les titres de capital et donnant accès au capital ou aux droits de vote de CLUB MEDITERRANEE), déclarent que le franchissement à la hausse du seuil de 10% du capital de CLUB MEDITERRANEE par le Sous-Concert Fosun a pour origine la conversion par Fosun Property Holdings Limited le 24 juillet 2014 de la totalité de ses 366 636 « océanes », à un ratio de conversion de 1,124 action ordinaire nouvelle émise pour une « océane », donnant droit à l'attribution d'un total de 412 098 actions ordinaires nouvelles émises par CLUB MEDITERRANEE. Cette opération n'a donc pas nécessité de financement.

(i) Action de concert, prise de contrôle et poursuite des achats

Le Concert envisage de prendre le contrôle de CLUB MEDITERRANEE dans le cadre d'une offre publique d'achat volontaire initiée par Gaillon Invest sur les actions et les « océanes » que Gaillon Invest et les membres du Concert ne détiennent pas déjà (l'« Offre »).

Le projet d'Offre a fait l'objet d'un dépôt auprès de l'AMF en date du 30 mai 2013 prévoyant notamment d'offrir initialement un prix de 17 euros par action et 19,23 euros (coupon attaché) par « océane », et a fait l'objet d'une modification en date du 26 juin 2013 portant le prix par action à 17,50 euros et le prix par « océane » à 19,79 euros (coupon attaché) puis à 18,79 euros (prix ajusté coupon attaché) à la suite du paiement du coupon intervenu le 1er novembre 2013. Cette modification des termes de l'Offre, tout comme le détachement du coupon, ont fait l'objet de communiqués spécifiques. En outre, il est rappelé que l'Offre n'aura une suite positive que si le nombre d'actions et d'océanes apportées à l'Offre ajouté au nombre d'actions et d'océanes détenues par les membres du Concert, représentent plus de 50% du capital et des droits de vote de CLUB MEDITERRANEE, sur une base diluée (cf. note d'information en date du 15 juillet 2013 ayant reçu le visa n° 13-362). L'action de concert entre les parties à l'Accord d'Investissement prendrait fin immédiatement et automatiquement si l'Offre n'avait pas une suite positive, notamment si elle était retirée ou devenait caduque en application de la réglementation. Il est rappelé que la société Global Resorts SAS a déposé une surenchère à l'Offre le 30 juin 2014.

Conformément à l'article 231-38 du règlement général de l'AMF, pendant la période d'offre, les membres du concert ne peuvent acquérir aucun titre de l'émetteur, sauf si ces acquisitions résultent d'un accord de volonté antérieur à l'annonce de l'offre.

Dans l'hypothèse où l'Offre aurait une suite positive, M. Guo Guangchang[10] et Fosun Property Holdings Limited apporteraient leurs titres émis par CLUB MEDITERRANEE à l'Investisseur Fosun et l'Investisseur Ardian, M. Henri Giscard d'Estaing[11] et l'Investisseur Fosun apporteraient leurs titres émis par CLUB MEDITERRANEE à Holding Gaillon qui les apporterait ensuite à Gaillon Invest.

(ii) Stratégie mise en œuvre et nomination au sein des organes sociaux

- Gaillon Invest a l'intention, par la mise en place d'un actionnariat majoritaire et pérenne pendant la durée de son investissement et en s'appuyant sur l'équipe de direction actuelle, de poursuivre les principales orientations stratégiques mises en œuvre par la Société et de conforter la position du groupe sur ses principaux marchés.

 CLUB MEDITERRANEE a mis en œuvre un repositionnement de ses activités dans le cadre d'une stratégie d'internationalisation de sa clientèle et de ses implantations et de montée en gamme. Le groupe offre des fondamentaux solides avec notamment des parts de marchés significatives dans les pays matures.

 Toutefois, l'environnement difficile du tourisme en Europe, et particulièrement en France, nécessite une accélération du développement dans les pays à croissance rapide et un renforcement des parts de marché dans les pays matures. Cette accélération de la stratégie de CLUB MEDITERRANEE dans ce contexte peut peser sur la rentabilité à court terme du groupe.

 L'Investisseur Ardian et l'Investisseur Fosun et leurs affiliés membres du concert, qui comptent parmi les principaux actionnaires de CLUB MEDITERRANEE, ont souhaité prendre le contrôle du capital de CLUB MEDITERRANEE pour s'assurer de l'application de cette stratégie essentielle pour CLUB MEDITERRANEE dans le contexte actuel. Pour assurer le succès de ce projet, ils ont souhaité s'associer avec les dirigeants de CLUB MEDITERRANEE qui ont signé avec eux l'Accord d'Investissement prévoyant le lancement de l'Offre et une mise en concert.

[10] Sous réserve des 330 actions que M. Guo Guangchang doit conserver au titre du règlement intérieur du conseil d'administration de CLUB MEDITERRANEE.

[11] Sous réserve des 700 actions que M. Henri Giscard d'Estaing doit conserver au titre du règlement intérieur du conseil d'administration de CLUB MEDITERRANEE.

L'Offre donne aux actionnaires qui le souhaitent l'opportunité de céder leur participation avant l'accélération de l'orientation stratégique soutenue par Ardian et Fosun, en bénéficiant pleinement de la valorisation du repositionnement de CLUB MEDITERRANEE déjà réalisé par la société.

– A ce jour, pour mettre en œuvre cette stratégie, les membres du Concert,

 - n'envisagent pas de fusion, réorganisation, liquidation, ni de transfert d'une partie substantielle des actifs de CLUB MEDITERRANEE ou de toute autre personne qu'il contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce ;

 - n'envisagent pas de modifier l'activité de l'émetteur ;

 - n'envisagent pas de modifier les statuts de l'émetteur autrement que pour prévoir la mise en place d'une structure de gouvernance duale (voir ci-après), dans l'hypothèse où l'Offre aurait une suite positive et si les titres de CLUB MEDITERRANEE sont toujours cotés.

 Il serait proposé lors de la première assemblée générale suivant le règlement-livraison de l'Offre, de mettre en place au sein de CLUB MEDITERRANEE une structure de gouvernance duale par conversion de CLUB MEDITERRANEE en société anonyme à directoire et conseil de surveillance. Le conseil de surveillance serait composé de membres nommés sur proposition de Gaillon Invest. (avec l'accord de Holding Gaillon) et comprenant (i) un nombre égal de membres proposés par l'Investisseur Ardian, et de membres proposés l'Investisseur Fosun, ainsi que (ii) un nombre de membres indépendants représentant au moins un tiers des membres du Conseil de surveillance, conformément au Code AFEP-MEDEF. Il est prévu que MM. Henri Giscard d'Estaing et Michel Wolfovski soient les premiers membres du directoire et soient nommés respectivement en qualité de président du directoire et de directeur général.

 - envisagent que Gaillon Invest., dans l'hypothèse où l'Offre aurait une suite positive, se réserve (i) la possibilité de mettre en œuvre, à la suite de son offre et si les conditions sont réunies, un retrait obligatoire portant sur les actions et/ou les « océanes » ou (ii) de demander à Euronext Paris la radiation des actions et/ou des « océanes », Euronext Paris ne pouvant accepter cette demande que si la liquidité des titres concernés est fortement réduite à l'issue de l'Offre, de telle sorte que la radiation soit dans l'intérêt du marché et sous réserve des règles de marché de Euronext Paris.

 - n'envisagent pas de procéder à une émission de titres de l'émetteur.

(iii) Les membres du Concert ne détiennent aucun des accords ou instruments financiers listés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce.

(iv) Accord de cession temporaire

Les membres du Concert n'ont pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de CLUB MEDITERRANEE.

(v) Nomination au conseil d'administration

Dans l'hypothèse où l'Offre aurait une suite positive et si les titres de CLUB MEDITERRANEE étaient toujours cotés et avant la transformation de CLUB MEDITERRANEE en société anonyme à directoire et conseil de surveillance, la composition du conseil d'administration serait modifiée dans la mesure du possible pour refléter le nouvel actionnariat et, comprendrait (i) le président directeur général de la Société ainsi que, dans la mesure du possible, (ii) des administrateurs proposés par Gaillon Invest (après approbation de Holding Gaillon) composés (a) d'un nombre égal de personnes proposées par l'Investisseur Ardian et par l'Investisseur Fosun et (b) d'un nombre d'administrateurs indépendants au moins égal à un tiers du nombre total de membres du Conseil d'administration, conformément aux règles AFEP-MEDEF, ce qui supposerait la nomination d'au moins un administrateur sur proposition de l'Investisseur Ardian.

Cette déclaration correspond à la déclaration d'intention prévue par l'article L. 233-7 VII du code de commerce tant pour le Sous-Concert Fosun que pour Fosun Property Holdings Limited à titre individuel. »
